

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine, notamment l'article 8-1 du titre 2 du chapitre 1 ;
- Vu** la demande de l'Association des Amis des Jardins Botaniques de Nancy (AJABONA)

DECIDE

Article 1

Sous réserve de l'autorisation de débit de boissons temporaire et des dispositions du code de la santé publique, la consommation, avec modération, de boissons alcoolisées énumérées à l'article R4228-20 du code du travail est autorisée le mardi 8 septembre de 18h30 à 22h00 dans les locaux du jardin botanique Jean-Marie Pelt situé au 100 rue du jardin botanique à Villers-lès-Nancy à l'occasion de l'événement intitulé « *Bota'Bingo* ».

Article 2

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 03 Septembre 2026


Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le 03 septembre 2026